

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MANDAT SPECIAL

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_13-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour,

Qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18-1, L. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial,

Qu'il vous est demandé de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative et Monsieur Youssef MAAZOUZI Responsable du service des partenaires extérieurs pour un déplacement à Tiznit au Maroc dans le cadre d'un voyage dont l'objectif est de mettre en place un Dispositif Conjoint de Coopération Décentralisée entre les deux Communes,

Que ce voyage s'est déroulé entre le 5 et 8 novembre de cette année,

Que l'objet du voyage est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires,

Que compte tenu des frais exposés pour les déplacements hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration),

Qu'aussi, il est proposé que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs,

LE CONSEIL,

Vu L.2123-18-1, L. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT,

Vu l'article du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Où l'exposé complet de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré,

DONNE

Mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative Et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs pour un déplacement à Tiznit au Maroc qui s'est déroulé entre le 5 et 8 novembre de cette année.

AUTORISE

La commune à prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et restauration sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative Et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs.

DIT

Que cette dépense sera inscrite sur le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**